

REGLEMENT INTERIEUR RESTAURANT SCOLAIRE

Année scolaire 2022-2023

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ACCÈS

La commune met à la disposition des familles des enfants scolarisés à Ancône, un service de restauration scolaire fonctionnant sur un service unique, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 12h15 à 13h, pendant les périodes scolaires.

L'encadrement est assuré par du personnel communal qualifié (mis à disposition par Montélimar Agglomération) et des animateurs du périscolaire.

Le restaurant scolaire est réservé :

- Aux enfants scolarisés à Ancône, de la petite section de maternelle au CM2,
- Aux agents du périscolaire, personnel communal et intervenants éventuels.

Les enfants se présentant au restaurant scolaire doivent être en bonne santé et se comporter correctement.

Les élus et les parents d'élèves délégués peuvent assister à un repas, sous réserve de place disponible.

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS

La vente des repas se fait via la plateforme en ligne accessible depuis le site internet de la commune <https://anconedrome.fr> ou en Mairie aux heures d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et le samedi de 10h à 12h),

Les pièces nécessaires à la première inscription sont :

- Le livret de famille
- Un certificat médical ou PAI en cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire
- Le numéro de sécurité social du père ou de la mère

Les inscriptions au restaurant scolaire sont dépendantes de la capacité d'accueil de la salle de restauration.

LES INSCRIPTIONS DOIVENT SE FAIRE IMPÉRATIVEMENT :

- PAR SEMAINE ENTIÈRE OU PAR PÉRIODE ENTIÈRE
(ex : de la rentrée de septembre jusqu'aux vacances de la Toussaint)
- AVANT LE JEUDI DE LA SEMAINE PRÉCÉDENTE.

IL EST DONC IMPÉRATIF D'ANTICIPER LES INSCRIPTIONS.

Tout enfant absent à la liste d'appel du matin devra être pris en charge par un responsable de sa famille à la sortie de classe ou sera pris en charge à la cantine avec une tarification majorée.

Il est important de nous signaler une annulation d'inscription le plus tôt possible par téléphone au 04 75 92 59 90 (accueil de la mairie). Tout repas acheté et non consommé n'est pas remboursable par la commune.

L'inscription au restaurant scolaire vaut acceptation dès sa validation par le service administratif de la mairie.

Tout changement de situation familiale, coordonnées téléphoniques, etc. devra être porté à la connaissance de la mairie dans les plus brefs délais, soit à l'accueil de la mairie soit via la plateforme internet.

ARTICLE 3 : PRIX ET RÈGLEMENT DES REPAS

Les prix des repas sont arrêtés par le Conseil Municipal. La tarification en vigueur pour l'année scolaire 2022-2023 est de 3.80 €uros par repas pour les enfants et de 4.60 €uros pour les adultes inscrits de manière régulière et de 7,50 €uros pour les enfants non-inscrits.



POUR TOUTE RÉINSCRIPTION, LES FAMILLES DOIVENT ÊTRE À JOUR DE PAIEMENT DE LEURS FACTURES.

Le règlement des repas est effectué en ligne par un système de paiement par carte bleue sécurisée.

A titre exceptionnel, le paiement pourra s'effectuer par chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC.

La facturation sera réalisée au mois échu et le règlement devra être fait immédiatement à la réception de la facture.

ARTICLE 4 : AVOIR

Les situations ci-dessous donnent droit à un avoir :

- L'absence de l'institutrice, dans le cas où cette absence n'était pas prévue de longue date,
- L'enfant est malade (sur présentation d'un certificat médical présenté dans le mois suivant l'absence de l'enfant),
- Lorsque le personnel fait grève, hormis lorsqu'un service minimum est mis en place.

Toute situation non prévue entraînera le non-remboursement du repas. Dans tous les cas de figure, les parents devront impérativement infirmer ou confirmer la présence de l'enfant auprès de la mairie.

En cas de non-respect des règles de vie définies ci-dessus, les avertissements et sanctions qui peuvent être appliqués aux enfants sont définis par les animateurs du périscolaire (règlement du périscolaire).

ARTICLE 8 : RESPECT DU RÈGLEMENT

La fréquentation de la cantine par un enfant entraîne de la part des parents l'acceptation du présent règlement intérieur.

Ce règlement a pour but d'assurer l'ordre et le calme à la cantine afin de permettre que les repas restent un moment de convivialité dans le respect de tous et de prévenir et d'éviter les accidents.

ARTICLE 9 : RESPECT DES RÈGLES DE SÉCURITÉ (VIGIPIRATE)

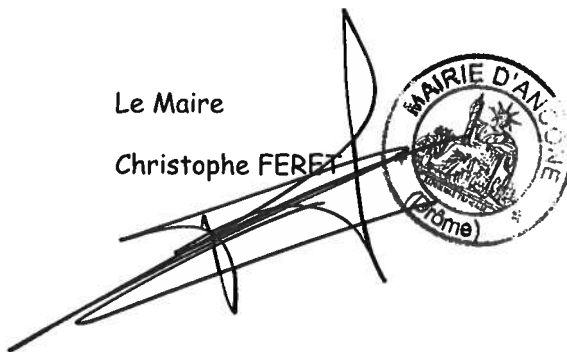
Dans le cadre du plan Vigipirate, la salle de restauration de la cantine doit être fermée à clé pendant la durée du service afin de prévenir le risque d'intrusion.

Le présent règlement est systématiquement remis aux parents à la rentrée scolaire.

Il est affiché au restaurant scolaire de la commune d'Ancône.

Le Maire

Christophe FERET

The image shows a handwritten signature in black ink that overlaps the printed name 'Christophe FERET' and extends over a circular official stamp. The stamp is from the 'MAIRIE D'ANCONE' (Municipality of Ancône) and includes the text '(France)'. The stamp features a central emblem with a figure and some text, surrounded by a decorative border.

ARTICLE 5 : FONCTIONNEMENT DU SERVICE

La présence de l'enfant est confirmée par son inscription sur les listings et au moment de l'appel effectué tous les matins dans les classes.

Les contestations de facturation et réclamations diverses doivent obligatoirement faire l'objet d'un courrier adressé à l'attention de Monsieur le Maire ou de Madame l'Adjointe déléguée aux affaires scolaires.

En cas d'absence d'un enfant inscrit sur la liste de cantine, celle-ci devra être signalée à la mairie le plus tôt possible avant la préparation du service.

ARTICLE 6 : MALADIE - MÉDICAMENTS

Tout enfant malade ne sera pas admis au restaurant scolaire.

En cas d'allergie alimentaire ou de maladie reconnue par un certificat médical, un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) peut être établi entre la commune, la famille et le médecin scolaire. Dans ce cas, l'enfant peut avoir, sous réserve, un menu adapté ou un panier-repas préparé par la famille.

Aucun médicament ne peut être accepté ou donné dans le cadre de la restauration scolaire. Le personnel n'est pas habilité à distribuer des médicaments. Les parents doivent s'organiser avec le médecin traitant pour une prise le matin et/ou le soir.

Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront en avertir la commune lors de l'inscription au service de restauration scolaire et fournir obligatoirement un certificat médical. Suivant les cas, la commune, après concertation avec le personnel du restaurant scolaire, pourra refuser ou accepter l'inscription de l'enfant à la cantine.

ARTICLE 7 : RÈGLES DE VIE DANS LE RESTAURANT SCOLAIRE

L'encadrement est assuré par un nombre suffisant d'agents de service qui veillent au respect des règles pendant le temps du repas !

- 1) Avant de passer à table, les enfants vont aux toilettes et se lavent les mains
- 2) Tout ce qui leur est nécessaire est déposé sur la table par les adultes ;
- 3) L'heure du repas est un moment de détente et de convivialité où il convient cependant de respecter quelques règles de bases :
 - ✓ Respect du personnel,
 - ✓ Pas de paroles ou de gestes déplacés,
 - ✓ Bousculade, chahut, bagarres, cris ou élévation de la voix, déplacement intempestif sont formellement interdits,
 - ✓ Respect des autres enfants : pas d'insultes, de paroles grossières ou vulgaires,
 - ✓ Respect de la nourriture,
 - ✓ Respect du matériel et des locaux.

¹Ce règlement devra être lu et commenté dans les familles afin de permettre à chaque enfant de prendre conscience des exigences de la vie en collectivité, lui rappeler que l'enfant a certes des droits mais aussi des devoirs envers les autres.

Pendant toute la durée de l'interclasse, les enfants sont sous la responsabilité et l'autorité des agents municipaux et des animateurs du périscolaire. Les parents autorisent ceux-ci à prendre toutes les mesures d'urgence (soins de premier secours, hospitalisation, etc.) en cas d'accident survenu à leur enfant. Les parents seront prévenus par téléphone de tout événement important concernant la santé de leur enfant.

Je soussigné(e), Madame et/ou Monsieur
Responsable(s) légal/légaux de(s) enfant(s)

Déclare avoir reçu un exemplaire du règlement intérieur du restaurant scolaire d'Ancône, vouloir en prendre connaissance avec mon (mes) enfant(s), l'accepter et nous engager à le respecter.

Le / / 2022 à Ancône.

Signature des parents

Signature de l'enfant

1Exemplaire signé à conserver par les familles

✂-----

²Ce règlement devra être lu et commenté dans les familles afin de permettre à chaque enfant de prendre conscience des exigences de la vie en collectivité, lui rappeler que l'enfant a certes des droits mais aussi des devoirs envers les autres.

Pendant toute la durée de l'interclasse, les enfants sont sous la responsabilité et l'autorité des agents municipaux et des animateurs du périscolaire. Les parents autorisent ceux-ci à prendre toutes les mesures d'urgence (soins de premier secours, hospitalisation, etc.) en cas d'accident survenu à leur enfant. Les parents seront prévenus par téléphone de tout événement important concernant la santé de leur enfant.

Je soussigné(e), Madame et/ou Monsieur
Responsable(s) légal/légaux de(s) enfant(s)

Déclare avoir reçu un exemplaire du règlement intérieur du restaurant scolaire d'Ancône, vouloir en prendre connaissance avec mon (mes) enfant(s), l'accepter et nous engager à le respecter.

Le / / 2022 à Ancône.

Signature des parents

Signature de l'enfant

2 Exemplaire signé à retourner en Mairie

